

Objet : Remplacement du Système de Vidéoprotection

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que la Commune souhaite renforcer la sécurité des biens et des personnes, lutter contre les incivilités, sécuriser les abords des écoles, prévenir des dégradations ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre « des aides aux communes » à travers le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique fiche N°18 pour :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché pour le traitement de l'obsolescente et l'évolution du système de vidéoprotection par la société EMSYS ;
- La modification du système central, l'installation de nouveaux équipements de vidéoprotection et raccordements au réseau auprès de la société INEO INFRACOM ;

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 103 077 € HT
Taux subvention : 60% soit 61 846 € HT
Autofinancement communal : 41 231 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposées par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 17 mars 2025

Le Maire,



Jehan
Jean-Louis LEPIAN